



Aide aux frais d'études supérieures des enfants étudiants

A retourner au Rectorat – Service SRASP – Bureau de l'Action Sociale
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
Tel : 03.81.65.47.38 (sauf le mercredi après-midi)

Date limite d'envoi des dossiers : 2 novembre 2020 – cachet de la Poste faisant foi.

**Ne pas attendre la date limite d'envoi pour déposer le dossier.
Tout dossier incomplet à la date limite sera rejeté.**

Etablissement d'exercice du demandeur : Enseignement public Enseignement privé Enseignement Supérieur

Département : 25 39 70 90

DEMANDEUR			
NOM de famille :		NOM d'usage :	
Prénom :		Date et lieu de naissance :	
N° INSEE complet avec la clé (13 chiffres + 2) figurant sur votre Carte Vitale		Grade :	
Etablissement d'affectation :			

FINALITÉ

Aider à la prise en charge du coût financier de la scolarisation des étudiants au titre de l'année universitaire 2020-2021.

AYANTS-DROIT

Sont éligibles à cette prestation :

- ▶ les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite
- ▶ les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat
- ▶ les assistants d'éducation (A.E.D.)
- ▶ les accompagnants d'enfants en situation de handicap (A.E.S.H.) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement
- ▶ les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat
- ▶ les veufs ou veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge

ATTENTION : IMPRIMER, COMPLÉTER ET ENVOYER TOUTES LES PAGES DU DOSSIER DE DEMANDE DE PRESTATION D'ACTION SOCIALE.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés par la mise en œuvre de cette prestation les enfants âgés de moins de 26 ans au 31 décembre 2020, rattachés au foyer fiscal de l'ayant-droit et justifiant du statut d'étudiant pour l'année scolaire 2020-2021.

Les enfants étudiants bénéficiaires de cette prestation doivent poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur ou dans une section post-bac dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat (établissements appartenant à la conférence des grandes écoles) et justifier d'une résidence sur le territoire national.

Merci de bien vouloir établir 1 dossier par enfant

ENFANT CONCERNÉ PAR LA PRÉSENTE DEMANDE		
NOM	Prénom	Date de naissance

Dénomination et adresse de l'établissement fréquenté :

Nature des études : _____

Classe ou niveau : _____

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ M. / Mme _____

sollicite l'attribution de l'A.S.I.A., objet de la présente demande et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces fournis. Je m'engage à signaler à l'administration tout changement.

Changement intervenu dans ma situation depuis le dépôt de ma demande initiale : oui non

Si oui, indiquer le(s)quel(s) avec les justificatifs à l'appui

Fait à _____, le _____

Signature :

*La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes et de fausses déclarations (article L. 554-1 du code de la Sécurité Sociale et article 150 du Code pénal).
L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L. 583-3 du code de la Sécurité Sociale).*

⁽¹⁾ NOM et prénom du demandeur

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les ressources familiales ne doivent pas excéder un quotient familial académique (Q.F.A.) de 1 033 €, calculé de la façon suivante :

Q.F. = Revenu Brut Global ^(*) : 12 : nombre de parts fiscales

^(*) figurant sur votre avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2

ATTENTION : IMPRIMER, COMPLÉTER ET ENVOYER TOUTES LES PAGES DU DOSSIER DE DEMANDE DE PRESTATION D'ACTION SOCIALE.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

Calcul du QFA :

Revenu Brut Global	€	=	€

	12		
Nombre de parts fiscales			
Quotient Familial Académique			doit être inférieur à 1 033 €

Cette aide sera versée pour une durée de 3 ans maximum à compter de la première demande validée par le bureau d'action sociale, sous réserve de remplir les conditions liées au quotient familial académique.

MONTANT DE LA PRESTATION

La prestation est fixée à **250 €** par enfant étudiant au titre de l'année universitaire 2020-2021.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER

ATTENTION : Pour toute 1^{ère} demande de prestation d'action sociale, joindre également le dossier initial de demande de prestation d'action sociale dûment rempli et accompagné des pièces justificatives. Faute de disposer de ce dossier nécessaire à la prise en charge financière des dossiers de prestations sociales dans les nouvelles applications informatiques, votre dossier ne pourra pas être instruit. **Ce dossier initial n'est pas à fournir s'il a déjà été transmis.**

Justification des ressources : (veiller à ce que tous les chiffres du revenu brut global et du revenu fiscal de référence soient entièrement lisibles sur la photocopie) **Ce document n'est à fournir qu'une seule fois si vous présentez plusieurs dossiers.**

➤ Photocopie complète de votre avis d'impôt sur le revenu 2019 (sur les revenus de l'année 2018)

Combien d'exemplaires d'avis d'impôt fournir ?

Vous êtes mariés ou pacsés : 1 justificatif pour le ménage

Vous vous êtes mariés ou pacsés en 2018 : 3 justificatifs (un pour chacun en qualité de célibataire et un commun)

Vous vivez maritalement : 2 justificatifs (1 pour chacun des membres du couple)

Justificatif du statut d'étudiant : photocopie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité

Remplir la déclaration sur l'honneur en page 2

Relevé d'Identité Bancaire ou Postal uniquement en cas de changement après le dépôt du dossier initial

Pour les personnels contractuels, joindre une photocopie du contrat de travail sauf en cas de 1^{ère} demande où il sera joint dans le dossier initial

En cas de changement survenu depuis le dépôt de votre dossier initial, veuillez fournir les pièces justifiant le changement (arrêté d'affectation en cas de mutation, livret de famille en cas de naissance, ...).

NB :

➔ Les demandeurs dont les dossiers seront retenus recevront directement le montant de l'aide sur leur compte bancaire

➔ Les demandeurs dont les dossiers ne seront pas retenus recevront une lettre de refus motivée

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'instruction administrative et financière de demandes de prestations interministérielles (P.I.M.) ou d'action sociale d'initiative académique (A.S.I.A.).

Les destinataires des données collectées sont le bureau d'action sociale et la plateforme CHORUS du Rectorat de l'Académie de Besançon.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Rectorat de l'académie de Besançon, Division des Personnels Enseignants, Bureau de l'Action Sociale, 10 rue de la Convention, 25030 BESANCON CEDEX.

Vous pouvez également, pour motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ATTENTION : IMPRIMER, COMPLÉTER ET ENVOYER TOUTES LES PAGES DU DOSSIER DE DEMANDE DE PRESTATION D'ACTION SOCIALE.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

A.S.I.A. - Aide aux frais d'études supérieures des enfants étudiants

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

NOM et prénom du demandeur : _____ Grade : _____

Enfant concerné par la présente demande : _____

Date de réception du dossier : _____

Montant QFA :	OUI	NON
doit être inférieur à 1 033 €		

Aide accordée pour la :
<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} fois <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} fois <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} fois

Autres critères :

	Oui	Non
Date limite d'envoi ou de dépôt du dossier respectée (2 novembre 2020)		
Enfant âgé de – de 26 ans		
Enfant rattaché au foyer fiscal de l'ayant-droit		
Enfant justifie du statut d'étudiant		

Contrôle de la régularité du dossier :

La présente demande :
 correspond ne correspond pas
aux critères de présentation du dossier fixés par l'arrêté rectoral 22 juin 2020.

Domaine(s) dans le(s)quel(s) le dossier n'est pas conforme aux critères :

<u>Ordonnateur</u> : RECTORAT	<u>Programme</u> :
<u>N° de DP</u> : _____	<input type="checkbox"/> 214 – public <input type="checkbox"/> 139 – privé <input type="checkbox"/> 150 – supérieur

Après examen des pièces justificatives présentées par l'agent, le Recteur de l'Académie de Besançon décide :

- d'octroyer une aide d'un montant de **250 €**
 de ne pas octroyer d'aide

Visa de l'autorité chargée du contrôle